



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal à huis clos

Du Samedi 23 Mai 2020

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni le 23 mai 2020 à 10 h 30, à la salle communale au 41, rue des Préaux, à huis clos et conformément aux lois n°2020-290 et 546 relatives à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowsky Marie		Christina Rangdet		
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien				
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Taddei Bernard				
Verger Christelle	V			

I/ Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Jacques Percheminier, Maire, ouvre la séance et installe dans ses fonctions chacun des membres du Conseil Municipal élus le 15 Mars 2020.

Ensuite, M. Bernard Taddei, doyen de l'assemblée, prend la présidence suivant les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 et constate que la condition de quorum est remplie conformément à la circulaire du 15 mai 2020.

Le Conseil Municipal procède alors à la nomination d'une secrétaire de séance, la cadette de l'assemblée, Mme Elisa Rangdet et de deux assesseurs, Mesdames Sophia Cooreman et Laura Desvignes qui constitueront le bureau de vote pour l'élection du Maire et des Adjoint(e)s.

II/ Election du Maire

Madame Christina Rangdet, seule candidate, est élue au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité, avec 14 voix: Elle prend alors la présidence de la séance.

III/ Décision concernant le nombre d'adjoint(e)s

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et par délibération, de fixer le nombre d'adjoint(e)s à trois en respectant la parité.

IV/ Election des adjoint(e)s

Alain Job, Laura Desvignes et Antonio Soria forment la 1^{ère} et unique liste présentée pour cette élection. Ils sont élus à l'unanimité, avec 14 voix.

V/ Présentation et remise aux membres du Conseil Municipal de la Charte de l'élu local
Madame Christina Rangdet, Maire, donne lecture de la Charte de l'élu local qui est remise à chacun des membres du Conseil Municipal.

VI/ Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

1°/ **Ester en justice** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 et considérant qu'il est essentiel que Mme le Maire bénéficie pour la durée de son mandat, d'une délégation lui permettant d'intenter au nom de la Commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt d'exercer les voies de recours, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à ester en justice au nom de la Commune, et ce, pour l'ensemble des contentieux et devant l'ensemble des juridictions auxquelles elle serait appelée. Les frais afférents à ces contentieux seront pris en charge par la Commune.

2°/ **Autres délégations consenties à Mme le Maire** : après avoir pris connaissance des délégations qui peuvent être données au Maire selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier à Mme le Maire, l'ensemble des compétences proposées.

VII/ Désignation des délégués au CCAS et dans les organismes intercommunaux (Sivosc, Sivom, Sivu, Sdey...)

Le Conseil décide des représentations dans les différents organismes intercommunaux et syndicats de la manière suivante :

1/ **Sivosc** : Christina Rangdet – Titulaires : Elisa Rangdet, Sébastien Fontenelle, Christelle Verger – Suppléante : Sandrine Maguin.

2/ **SDEY** : Bernard Taddeï, titulaire

2/ **SIVU Fourrière** : Titulaire : Bernard Taddeï – Suppléante : Laura Desvignes

3/ **SIVOM Sergines** : Christina Rangdet, Antonio Soria, Bernard Taddeï

4/ **CLECT** : Titulaire : Christina Rangdet, - Suppléant : Alain Job

5/ **CIASSESS** : Titulaire : Jean-Luc Desmolin

6/ **PLUI comité de pilotage** : Titulaires : Jean-Luc Desmolin et Alain Job

7/ **PLUI comité technique** : Titulaires : Jean-Luc Desmolin et Alain Job

10/ **CCYN – Commission Urbanisme** : Jean-Luc Desmolin

Les représentants de la Communauté de Commune Yonne—Nord ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020 et sont les suivants :

Déléguée titulaire : Christina Rangdet – Délégué suppléant : Alain Job.

VIII/ Constitution des Commissions

Les commissions communales sont composées comme suit :

1/ **Commission des finances** : Christina Rangdet, Alain Job, Laura Desvignes, Antonio Soria, Elisa Rangdet, Bernard Taddeï, Thierry Beyrand, Sébastien Fontenelle, Annick Point, Sophia Cooreman, Jean-Luc Desmolin, Sandrine Maguin.

2/Commission d'Appel d'offres (CAO) : Christina Rangdet, - Titulaires : Alain Job, Thierry Beyrand, Jean-Luc Desmolin – Suppléant(e)s : Antonio Soria, Annick Point, Sophia Cooreman.

3/ Commission Equipements et Travaux : Christina Rangdet, Antonio Soria, Alain Job, Bernard Taddei, Sébastien Fontenelle, Annick Point, Jean-Luc Desmolin, Christelle Verger.

4/ Le CCAS : Christina Rangdet, Laura Desvignes, Elisa Rangdet, Annick Point, Sandrine Maguin

5/ Commission Culture-Communication- Associations : Elisa Rangdet, Antonio Soria, Bernard Taddei, Thierry Beyrand, Sophia Cooreman, Sandrine Maguin, Christelle Verger, Laura Desvignes.

6/ Commission des Sports : Thierry Beyrand, Antonio Soria, Sophia Cooreman, Christelle Verger.

7/ Comité Consultatif CPI : Christina Rangdet et Bernard Taddei

8/ Commission contrôle élections : Titulaire : Sophia Cooreman – Suppléante : Elisa Rangdet

Enfin, Bernard Taddei est délégué défense.

IX/ Délibération sur les indemnités des Maire, Adjoint(e)s et conseiller(e)s

Conformément aux barèmes relatifs aux indemnités de fonctions fixées au 1^{er} janvier suivant l'article L2123-23 du Code des Collectivités Territoriales, l'enveloppe budgétaire maximale autorisée pour les Maire et Adjoint(e)s est de 4 317,23 €/mois.

Cependant, Mme le Maire et les Adjoints n'ont pas souhaité percevoir leurs indemnités au taux maximum. C'est pourquoi, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les indemnités pour une enveloppe de 3 842,72 €/mois, répartie de la manière suivante :

- Mme le Maire percevra une indemnité brute mensuelle au taux de 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Chaque adjoint percevra une indemnité brute mensuelle au taux de 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De plus, trois conseillers vont avoir des délégations et en vertu de l'article L2123-24-1-11, seront donc indemnisés de 4,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures et 25 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 26 Mai 2020

Mme le Maire,

Christina Rangdet

